



Délibération n° 2011/0048

Séance du 9 février 2011

**METRO LIGNE 9 – PONT DE SEVRES – MAIRIE DE MONTREUIL
RENOUVELLEMENT DU MATERIEL MF67 – ACQUISITION DE 66 RAMES
MF01**

Le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** les articles L 121-8 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du Débat Public ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le rapport n° 2011/0048 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service du 3 février 2011 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : le principe de financement du STIF pour l'acquisition de 66 rames MF01 pour la ligne 9 du métro à hauteur de 50 % est approuvé, et la directrice générale est mandatée pour la négociation d'une convention de financement avec la RATP.

ARTICLE 2 : le principe de l'engagement de la rénovation de l'atelier de Boulogne-Billancourt, ainsi que de son adossement au plan quadriennal d'investissement du prochain contrat STIF-RATP sont approuvés.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le Président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON